

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 MAI 2026 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Monsieur les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Sont absents, Messieurs les conseillers	Raynald Michaud Jean Kristov Carpentier

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. PAROLE AUX CONSEILLERS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-216 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 AVRIL 2026 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 AVRIL 2026 À 17H**
- 5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2026**
- 6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 6.1. **3486, RUE PANKHURST – LOT NUMÉRO 4 995 020 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ**
- 6.2. **3918, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 459 – ZONE RC-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**
- 6.3. **(5979), RUE DES HAUTS-BOIS – LOT NUMÉRO 6 716 378 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÉSERVOIR DE PROPANE, GÉNÉRATRICE ET THERMOPOMPE**
- 7. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 7.1. **3285, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
- 7.2. **3001, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 7.3. **5140, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 017 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE)**
- 7.4. **(3610), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 659 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.5. **(4130), RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 900 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

- 8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0010 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-**

ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

AVIS DE MOTION

PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS**

10. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

11. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2026**
12. **OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSEE – 2026**
13. **OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D’ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2026**
14. **OCTROI DE CONTRAT – ADHÉSION LOGICIEL EDILEXPERT – EDILEX INC.**

SUJETS D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. **DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DE TAXES – LA RESCOUSSE AMICALE – 3689, RUE ALBERT**
16. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D’UN REGISTRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)**
17. **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER – FESTIVAL ST-PATRICK 2027**
18. **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON – SCFP 7122**
19. **NOMINATION D’UNE MAGASINIÈRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT**
20. **EMBAUCHE D’UNE STAGIAIRE – SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT – SAISON ESTIVALE 2026**
21. **NOMINATION POMPIER EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
22. **FIN DE PROBATION ET DU LIEN D’EMPLOI – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – (RH 2026-03)**
23. **RENOUVELLEMENT D’ADHÉSION – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**
24. **DEMANDE DE FERMETURE DE RUES – RUES PARÉ ET HÉTU - ACTIVITÉS - ÉCOLE MARIE-ANNE - 12 MAI 2026**
25. **MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**
26. **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**
27. **GALA DE LA PRÉFET 2026 – UNE ÉTINCELLE À LA FOIS – MRC DE MATAWINIE**
28. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D’UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

29. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
29.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 617 704,57 \$**
29.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 203 380,16 \$**
29.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 616 225,27 \$**
29.4. **LISTE DES ENTENTES – 2 173 633,10 \$**
29.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 50 404,07 \$**
29.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 445 967,91 \$**
30. **CORRESPONDANCE**
31. **AFFAIRES NOUVELLES**
32. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
33. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 AVRIL 2026 À 19 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 27 AVRIL 2026 À 17H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 avril 2026 à 17 h ont été remises aux membres du conseil.

26-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026 à 19 h et de la séance ordinaire du conseil tenue le 27 avril 2026 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 28 AVRIL 2026**

26-218 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 28 avril 2026 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

6.1. **3486, RUE PANKHURST – LOT NUMÉRO 4 995 020 – ZONE RUR-20 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – GARAGE DÉTACHÉ**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 avril 2026, une recommandation défavorable à une demande de dérogations mineures visant à :

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 7,31 mètres, dépassant la hauteur du bâtiment principal, malgré que la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire soit de 5 mètres sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 117,17 mètres carrés, dépassant ainsi la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal (101,17 mètres carrés), malgré que la superficie maximale d'un bâtiment accessoire ne doive pas excéder la superficie totale d'implantation au sol du bâtiment principal en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02.

Le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le bâtiment est trop proche de la ligne avant et qu'il doit être encore plus éloigné de la rue, afin de limiter l'impact sur les voisins à cause du volume élevé du garage. Les revêtements extérieurs du garage détaché ne sont pas harmonisés avec les revêtements extérieurs du bâtiment principal, ce qui n'est pas harmonieux. Le comité est également d'avis que le propriétaire devra créer un écran végétal entre le bâtiment projeté et la rue;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne vont pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne concernent pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations portent atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le bâtiment sera visible de la rue par sa hauteur et sa superficie imposante.

26-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser les dérogations mineures décrites au préambule de la présente résolution et identifiées au dossier numéro 2026-00357, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

6.2. **3918, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 5 301 459 – ZONE RC-21 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 avril 2026, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision du lot numéro 5 301 459 en deux lots distincts (6 730 583 et 6 730 584) afin de rendre conforme la largeur d'un des lots projetés suivants :

- Le lot projeté numéro 6 730 584 aura une largeur minimale de 23,25 mètres, malgré que la largeur minimale exigée soit de 24,4 mètres, pour un lot situé aux intersections de voies de

circulation localisées dans le périmètre urbain desservi par l'égout et l'aqueduc pour une habitation unifamiliale isolée avec un logement supplémentaire, en vertu du Règlement de lotissement numéro 2021-03;

Toutefois, le comité recommande que le bâtiment à construire sur le lot projeté numéro 6 730 584 ait deux façades principales donnant sur la rue Queen et sur la 11e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 2021-03 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

26-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00374, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.3. (5979), RUE DES HAUTS-BOIS – LOT NUMÉRO 6 716 378 – ZONE RUR-6 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – RÉSERVOIR DE PROPANE, GÉNÉRATRICE ET THERMOPOMPE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 28 avril 2026, une recommandation défavorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de constructions accessoires (réservoir de propane, génératrice et thermopompe) dans la cour avant (du côté de la rue des Hauts-Bois) malgré que ces constructions accessoires soient prohibées en cour avant en vertu du Règlement de zonage numéro 2021-02. Le comité est d'avis que l'octroi d'une telle dérogation mineure n'est pas acceptable, puisqu'une génératrice et autres équipements sont bruyants et qu'il n'est pas souhaitable d'avoir ce genre d'équipement en bordure de rue. Considérant qu'il est possible qu'il y ait une construction de l'autre côté de la rue, le comité est d'avis que cela pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

26-221 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2026-00271, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour le point.7.2

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 28 avril 2026.

26-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1. **3285, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 858 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNES**
- 7.2. **3001, 1^{RE} AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 194 – ZONE 10 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE**
- 7.3. **5140, RUE DE LA PROMENADE-DU-LAC – LOT NUMÉRO 5 354 017 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1000 – BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE)**
- 7.4. **(3610), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 659 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1012 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**
- 7.5. **(4130), RUE DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5 528 900 – ZONE 1 DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

8. **RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0010 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES SUR LE CHEMIN SAINT-ALPHONSE – LOT NUMÉRO 4 994 672 – ZONES RD-9 ET RC-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0010 (réf. n° 2025-00059) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements à localiser à l'intérieur d'un projet intégré sur le chemin Saint-Alphonse, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande qui consiste à :

- 1) Déroger à la grille des spécifications de la zone RC-8 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 d'un maximum de six (6) logements, et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation H1 est autorisé. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale (H4) les dispositions applicables à l'usage d'habitation unifamiliale (H1) à la grille des spécifications de la zone RC-8, sauf exception de la densité d'occupation du sol maximale devant être à plus de dix (10) logements par hectare;
 - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 2) Déroger à la grille des spécifications de la zone RD-9 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser un maximum de six (6) logements dans une habitation multifamiliale (H4), et ce, malgré qu'un maximum de quatre (4) logements est autorisé;
 - b) Autoriser le projet intégré résidentiel à l'usage d'habitation multifamiliale (H4).
- 3) Déroger au tableau 41 de l'article 7.2.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin d'autoriser la préservation d'une bande boisée d'une largeur minimale de 3 mètres mesurée à partir de la ligne avant avec le lot numéro 4 994 670 (rue non ouverte), et ce, malgré qu'une largeur minimale de 6 mètres est exigée;
- 4) Déroger au paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 9.2.3 du Règlement de zonage numéro 2021-02 afin d'autoriser une marge latérale minimale de 5,5 mètres comme norme d'implantation d'un bâtiment principal d'un projet intégré situé dans les zones RC-8 et RD-9 tandis que les marges de recul latérales sont fixées à 8 mètres minimum;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00059) telle que présentée lors de sa rencontre du 24 février 2026. Le comité est favorable à un projet intégrant deux bâtiments possédant un maximum de six logements et de deux étages.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte les critères d'évaluation d'une demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'avis référendaire publié en date du 22 avril 2026.

26-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'accepter la demande numéro 156-2023-0010 (réf. n° 2025-00059), déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements sur le chemin Saint-Alphonse à l'intérieur d'un projet intégré, plus précisément sur le lot numéro 4 994 672 du Cadastre du Québec.

D'adopter la Résolution numéro 156-2023-0010.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

RÈGLEMENTS

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-7, LES NORMES APPLICABLES À UNE MAISON MOBILE DANS LA ZONE REC-10 ET DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de préciser l'application de la densité d'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, rendre applicable et modifier la superficie maximale autorisée d'un balcon, d'une galerie et d'une véranda, exiger spécifiquement un nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation collective n'étant pas une résidence pour personnes âgées ni une maison de chambres, modifier la superficie maximale d'agrandissement d'une maison mobile localisée à la zone REC-10, rendre applicable un délai supplémentaire d'obtention d'un permis de reconstruction ou de réfection d'un bâtiment dérogatoire détruit volontairement ou non, devenu dangereux ou ayant perdu plus de la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou quelque autre cause, et ce, pour des raisons juridiques et/ou climatiques et autoriser l'habitation collective à la zone P-7;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'avis référendaire publié en date du 22 avril 2026.

26-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-02-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-7, les normes applicables à une maison mobile dans la zone REC-10 et diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

10. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l’assemblée publique à poser des questions.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

11. **OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2026**

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d’offres public le 18 mars 2026 pour la fourniture de matériaux granulaires pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 15 avril 2026, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS
FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2026
PRIX UNITAIRES À LA TONNE MÉTRIQUE (PLUS LES TAXES APPLICABLES)**

ITEM	DESCRIPTION	CONCASSAGE CARROLL INC.		GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	
		PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.)	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.)
1	Pierre nette – ¾" – 20 mm	20,00 \$	24,00 \$	20,75 \$	30,16 \$
2	Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm	18,00 \$	22,00 \$	18,50 \$	27,91 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	18,00 \$	22,00 \$	18,50 \$	27,91 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	20,75 \$	24,00 \$	11,00 \$	20,41 \$
5	Pierre – 0"-¾" Tout venant MG-20	13,85 \$	17,35 \$	14,35 \$	23,76 \$
6	Pierre – 0"-2 ½" Tout venant MG-56	14,75 \$	19,00 \$	15,25 \$	24,66 \$
Grand total de l’offre incluant les taxes		73 365,55 \$	91 681,07 \$	75 711,04 \$	124 180,82 \$
Distance du 3751, ch. St-Alphonse		2 km		18.1 km	
Conformité		CONFORME		CONFORME	

CONSIDÉRANT QU’une allocation à la tonne métrique basée sur le « taux du transport des matières en vrac », zone I (sable-terre-gravier), est ajoutée au coût de chaque matériaux en considération de la distance à parcourir entre le site de l’entreprise concernée et le garage municipal, lorsque le transport de ceux-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d’œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du directeur de l’hygiène du milieu, des d’infrastructures et des travaux publics en date du 27 avril 2026.

26-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour l’année 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l’entreprise Concassage Carroll inc., aux prix soumis à la tonne métrique, avec ou sans transport, selon le cas, plus les taxes applicables, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution, la Municipalité se réservant le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les quantités réellement commandées, et ce, malgré les quantités estimées.

D’autoriser le directeur de l’hygiène du milieu, des d’infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12300 est émis pour autoriser cette dépense.

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

12. **OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d’appel d’offres public le 18 mars 2026 pour le marquage de la chaussée - 2026;

CONSIDÉRANT la réception de huit (8) soumissions en date du 15 avril 2026, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL AU BORDEREAU (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
JBM Marquage routier inc.	59 121,29 \$	Non-conformité mineure
Lignes-Fit inc.	64 701,03 \$	Conforme
9219-4463 Québec inc. (F.A.S. A1-Lignes jaunes)	Corrigé à 66 237,96 \$	Non-conformité mineure
9254-8783 Québec inc. (F.A.S. Lignes Maska)	75 493,16 \$	Conforme
Entreprise Techline inc.	78 259,46 \$	Non-conformité mineure
Marquage et Traçage du Québec inc.	83 354,58 \$	Non-conformité mineure
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	99 647,68 \$	Conforme
Entreprise T.R.A. (2011) inc.	124 939,88 \$	Conforme

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise JBM Marquage routier inc., pour un montant de 59 121,29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 29 avril 2026.

26-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée sur les chemins, les rues, les tronçons de pistes cyclables, de pistes multifonctionnelles et aux divers sites pour l'année 2026 à l'entreprise JBM Marquage routier inc., pour un montant de 59 121,29 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12301 est émis pour autoriser cette dépense.

13. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D’ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 18 mars 2026 pour les travaux de pièces d'asphalte sur diverses rues - 2026;

CONSIDÉRANT la réception de sept (7) soumissions en date du 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Marion Asphalte inc., le résultat des offres reçues étant indiqué ci-dessous :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS REÇUES (TAXES INCLUSES)

SOUMISSIONNAIRES	PRIX GLOBAL DE LA SOUMISSION	PRIX TOTAL UNITAIRE /M²	CONFORMITÉ
Marion Asphalte inc.	197 757,00 \$	71,28 \$	Conforme
9102-6963 Québec inc. (Poitras Asphalte)	202 356,00 \$	97,15 \$	Conforme
Pavages Chartrand inc.	Corrigé à 210 547,97 \$	88,05 \$	Conforme
Pavage MGMT inc.	228 006,92 \$	84,55 \$	Non-conformité mineure
Pavage JD inc.	285 138,00 \$	104,63 \$	Conforme

Pavage Desjardins inc.	303 390,28 \$	109,74 \$	Non-conformité mineure
Pavage E Perreault inc.	324 746,89 \$	138,96 \$	Conforme

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 29 avril 2026.

26-227 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat de pièces d'asphalte sur diverses rues – 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Marion Asphalte inc., aux prix unitaires au mètre carré, tel qu'indiqué ci-dessus.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 12302 est émis pour autoriser cette dépense.

14. OCTROI DE CONTRAT – ADHÉSION LOGICIEL EDILEXPERT – EDILEX INC.

CONSIDÉRANT les besoins du Service du greffe en matière de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (chapitre C-65.01), modifiant considérablement les règles applicables à la gestion contractuelle des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Edilex inc. pour l'adhésion au logiciel Edilexexpert pour une durée de trois (3) ans, pour un montant total de 25 715,42\$, plus les taxes applicables, soit un montant de 7 960,72\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026-2027, un montant de 8 746,16\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2027-2028 et un montant de 9 008,54\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2028-2029;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe.

26-228 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'adhésion au logiciel Edilexexpert de l'entreprise Edilex inc., pour une durée de trois (3) ans pour un montant total de 25 715,42\$, plus les taxes applicables, soit un montant de 7 960,72\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2026-2027, un montant de 8 746,16\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2027-2028 et un montant de 9 008,54\$, plus les taxes applicables, pour l'année 2028-2029;

D'autoriser la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 12303 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – LA RESCOUSSE AMICALE – 3689, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT l'avis adressé à la Municipalité le 19 mars 2026 par la Commission municipale du Québec concernant une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme La Rescousse Amicale au motif qu'il s'agit d'une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant cette demande et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

26-229 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Rawdon n'entend pas émettre d'opinion concernant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme La Rescousse Amicale et advenant la tenue d'une audience, la Municipalité n'entend pas être présente.

16. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 187 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028);

CONSIDÉRANT QUE les 6 et 7 mai 2026, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1394 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 187 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

26-230 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 6 et 7 mai 2026 concernant le Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028).

17. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER – FESTIVAL ST-PATRICK 2027

CONSIDÉRANT la planification en cours du Festival de la St-Patrick pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT des programmes de subvention disponibles, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment le *Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie, Aide financière aux Festivals et aux événements touristiques - ministère du Tourisme, l'Entente de partenariat régional conclu entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière*, ainsi que tout autre programme de subvention auquel la Municipalité est admissible;

CONSIDÉRANT la volonté de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre des programmes disponibles.

26-231 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la chef de division arts, culture et vie communautaire et le directeur général et greffier-trésorier à déposer les demandes de soutien financier dans le cadre des programmes de subvention disponibles, notamment le *Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux - MRC Matawinie, Aide financière aux Festivals et aux événements touristiques - ministère du Tourisme, l'Entente de partenariat régional conclu entre le ministère du Tourisme et Tourisme Lanaudière*, ainsi que tout autre programme de subvention auquel la Municipalité est admissible et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE RAWDON – SCFP 7122

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective 2024-2028 le 9 juillet 2024 par les parties;

CONSIDÉRANT les discussions entre les parties concernant la situation où un salarié pourrait être assigné temporairement ou être promu de façon permanente à un poste cadre, ainsi que la volonté des parties de protéger les droits du salarié dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Rawdon – SCFP 7122 pour apporter des modifications à la convention collective.

26-232 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. NOMINATION D'UNE MAGASINIÈRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste de magasinier au sein du Service des travaux publics, afin d'assurer la continuité des opérations, étant donné l'absence de l'employé titulaire de ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne du poste, l'analyse de la candidature reçue, ainsi que les recommandations du directeur du service et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-233 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Coralie Turcotte au poste de magasinière, au Service des travaux publics, à compter du ou vers le 11 mai 2026, à titre de remplacement à temps complet, et ce, pour la durée de l'absence de l'employé occupant cette fonction et selon les besoins de l'organisation.

20. EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – SAISON ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'accueil d'une stagiaire au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période estivale 2026, afin de soutenir les activités du Service et de contribuer à la formation de la relève;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-234 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Sylvie Tremblay à titre de stagiaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la période du 11 mai au 3 juillet 2026 inclusivement, et ce, selon les modalités convenues entre les parties. Cette embauche sera effectuée sous la supervision du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

21. NOMINATION POMPIER EN GARDE INTERNE – TEMPS COMPLET – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un pompier en garde interne à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse des candidatures, le processus de sélection ainsi que les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie et de la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises à la direction générale.

26-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De procéder à la nomination de M. Gabriel Lebeau-Janvier au poste de pompier en garde interne au sein du Service de la sécurité incendie à compter du ou vers le 11 mai 2026. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément à la convention collective en vigueur et aux dispositions de la lettre d'entente 2025-01.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

22. FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – (RH 2026-03)

CONSIDÉRANT une rencontre mi-probatoire avec une employée du Service des finances, trésorerie et taxation (RH 2026-03);

CONSIDÉRANT Qu'à l'issue de cette rencontre, il a été convenu de mettre un terme au lien d'emploi entre la Municipalité et l'employée concernée.

26-236 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mettre un terme à la probation et par le fait même du lien d'emploi de l'employée concernée dans le dossier (RH 2026-03).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2026.

26-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2026.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit 12304 est émis pour autoriser cette dépense.

24. DEMANDE DE FERMETURE DE RUES – RUES PARÉ ET HÉTU - ACTIVITÉS – ÉCOLE MARIE-ANNE – 12 MAI 2026

CONSIDÉRANT une demande provenant de l'École Marie-Anne, pour la fermeture des rues Paré et Héту le 12 mai 2026, de 9 h 30 à 15 h, dans le cadre d'une activité scolaire.

26-238 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture des rues Paré et Héту le 12 mai 2026, de 9 h 30 à 15 h, dans le cadre d'une activité scolaire à l'École Marie-Anne, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit possible en tout temps.

Il est de l'entière responsabilité de l'École Marie-Anne d'assurer la sécurité des participants à l'activité, la Municipalité de Rawdon se dégageant de toute responsabilité à cet égard. Il appartient également à l'école Marie-Anne d'aviser, au préalable, les résidents du secteur dont l'accès sera temporairement restreint.

25. MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP.

26-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

26. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaugeois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+.

26-240 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

27. GALA DE LA PRÉFET 2026 – UNE ÉTINCELLE À LA FOIS – MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la 4^e édition du Gala de la Préfet de la MRC de Matawinie afin de soutenir la réussite éducative des jeunes, lequel aura lieu le 21 mai 2026.

26-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat d'une table (8 billets) pour participer à la 4^e édition du Gala de la Préfet de la MRC de Matawinie afin de soutenir la réussite éducative des jeunes, pour un montant total de 1 500 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 12305 est émis pour autoriser cette dépense.

28. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 11 – DÉCOMPTE PROGRESSIF – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE – CONSTRUCTIONS LARCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 11 au montant de 665 304,73 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle, par l'entreprise Constructions Larco Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Patriarche architecture Inc. et du directeur de l'hygiène du milieu, des infrastructures et des travaux publics en date du 11 mai 2026.

26-242 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 665 304,73 \$, taxes incluses, à l'entreprise Constructions Larco Inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 9801, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

29. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2026.

26-243 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

29.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 617 704,57 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2026 au montant de 617 704,57 \$.

29.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 3 203 380,16 \$

D'approuver la liste des paiements émis du 1^{er} au 30 avril 2026 totalisant 3 203 380,16 \$, les chèques numéro 8531 à 8659 au montant de 161 134,88 \$, moins les chèques annulés au montant de 3 845,93 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 630 470,24 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 2 416 370,97 \$.

29.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 5 616 225,27 \$

D'approuver la liste des engagements au 30 avril 2026 totalisant 5 616 225,27 \$. Cette liste inclus les ententes en cours.

29.4. LISTE DES ENTENTES – 2 173 633,10 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 avril 2026 totalisant 2 173 633,10 \$. Cette liste étant incluse dans la liste des engagements ci-haut mentionnée.

29.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 50 404,07 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du 1^{er} au 30 avril 2026 au montant de 50 404,07 \$.

29.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 445 967,91 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2026 au montant de 445 967,91 \$.

30. CORRESPONDANCE

31. AFFAIRES NOUVELLES

32. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 161-2024 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

33. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

26-244 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19 h 50.

(signé) Caroline Gray

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire